

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: R-3770-2011

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(ci-après « le Distributeur »)

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après « RNCREQ »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à l'avis de la Régie, rendu le 15 juillet 2011, relativement au dossier R-3770-2011, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cet avis, la Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* au plus tard le **27 juillet 2011 à 12 h**.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom: Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec

Adresse : 454 avenue Laurier Est
Montréal (Qc) H2J 1E7

Téléphone: 514 861-7022 poste 23

Télécopieur : 514 861-8949

Adresse électronique : info@rncreq.org

4. Intérêt et représentativité du RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont :
 - 391 organismes environnementaux,
 - 381 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 572 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
 - 573 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

5. Les motifs à l'appui de l'intervention du RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et les groupes membres des CRE, ont un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.

- b. En ce qui a trait au projet de lecture à distance, le RNCREQ entend présenter un mémoire d'organisme et un rapport d'analyse indépendante qui porteront sur plusieurs des sujets qui sont traités à la pièce HQD-1 Document 1. Le RNCREQ entend également examiner la pièce HQD 1 document 2 déposée confidentiellement.
- c. Plus spécifiquement, le RNCREQ entend examiner divers aspects du dossier afin de s'assurer qu'ils concourent aux objectifs qu'il poursuit, dont le respect des principes de développement durable que sont l'équité, l'internalisation des coûts, l'efficacité économique, ainsi que la production et la consommation responsable.
 - i) À priori, le RNCREQ est favorable au remplacement des compteurs actuels par des appareils qui permettront au Distributeur et à ses clients d'avoir accès aux multiples fonctionnalités qu'offre les technologies de mesurage modernes (lecture à distance, comparaison des profils de consommation, gestion de la demande, autoproduction, etc.). En outre, l'accès à ces nouvelles technologies constitue une nouvelle opportunité de placer le Québec et son industrie électrique au rang des sociétés les plus avant-gardiste dans le domaine.
 - ii) Pour assurer le principe d'équité, le RNCREQ veut examiner l'adéquation entre les coûts du projet et les bénéfices pour le Distributeur et ses clients. D'une part, on doit veiller à ce que les coûts soient raisonnables et pleinement justifiés (selon le calendrier de réalisation et la durée de vie utile des compteurs remplacés –valeur résiduelle). D'autre part, il faut s'assurer que l'ensemble des bénéfices des nouveaux appareils soit pris en considération (le Distributeur reconnaît que seul les bénéfices liés à la réduction des coûts pour le processus de la lecture des compteurs et le processus de recouvrement ont été pris en compte dans son analyse – *HQD-1, document 1, pages 16, 17, 18 et 37*).
 - iii) En matière d'internalisation des coûts, le RNCREQ cherchera à confirmer que la proposition du Distributeur quant aux revenus requis du projet, et conséquemment les impacts positifs et négatifs anticipés qu'aura le projet sur les tarifs, se fondent sur des prémisses qui permettent de minimiser ces impacts et d'assurer que les charges soient assumées au moment où les bénéfices se réaliseront, et enfin, qu'elles soient attribuées aux bénéficiaires concernés. En somme, le Distributeur doit veiller à la juste allocation des coûts et des bénéfices du projet.

- iv) Le projet soulève plusieurs questions qui se rapportent au principe d'efficacité économique et le RNCREQ entend les examiner. Premièrement, considérant l'ampleur des sommes investies, on doit à tout prix s'assurer que les appareils choisis sont fiables, ont des coûts d'entretien raisonnable et qu'ils pourront rendre toutes les fonctionnalités que l'on voudrait éventuellement implanter sur le réseau (tarification différenciée, autoproduction, par exemple). Deuxièmement, il importe que le calendrier de déploiement soit optimal en fonction des bénéfices. Le RNCREQ note à cet égard que l'installation de ces équipements dans les réseaux isolés permettrait de corriger les lacunes en matière de mesurage qui ont déjà été soulevées dans des dossiers antérieurs, notamment le dossier R-3748.
- v) Enfin, le RNCREQ veut s'assurer que le projet est mené de manière à répondre aux principes de production et consommation responsable (recyclabilité, présence de composantes toxiques, utilisation de matériaux recyclés, empreinte carbone, soutien à l'économie locale, etc.)

6. Présentation de la preuve et budget prévisionnel

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, notamment par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes
- b. Le RNCREQ être présentement en discussion avec l'Union des consommateurs (UC) afin de pouvoir utiliser les résultats de l'analyse de Paul Paquin, spécialiste reconnu en matière économique et dans le domaine de l'énergie. L'UC et le RNCREQ sont également en discussion afin de partager le traitement de certains sujets d'audience et ce, bien que des conclusions différentes puissent éventuellement surgir en argumentation. Toutefois, en raison des vacances estivales, ces discussions ne pourront être conclues avant la date prévue par la Régie pour le dépôt de la présente demande d'intervention. Le RNCREQ avisera la Régie dès que ces discussions seront terminées. En raison des vacances estivales, le RNCREQ n'a pas été en mesure de consulter d'autres intervenants qui pourraient avoir un intérêt dans ce dossier.
- c. Pour compléter son analyse, le RNCREQ a notamment recours aux services d'un autre analyste externe, Christian Martel du Centre Hélios. Ce dernier possède une formation en génie électrique et des compétences particulière dans les domaines tels que gestion de projets, électricité, automatisation et instrumentation, machines et procédés. Il est aussi professeur au CÉGEP du Vieux-Montréal dans le département de Technologie du génie électrique, au programme d'Électronique industrielle. Il a également enseigné aux Collèges Ahuntsic et Montmorency dans les

départements de Technologie du génie électrique, et au CÉGEP John Abbott en Technologie physique, où il a monté et donné des cours dans le cadre du programme de Gestion de l'énergie pour la première fois dans la province.

- d. Le RNCREQ entend enfin retenir les services de Philip Raphals, à titre d'expert-conseil, pour le soutenir dans la rédaction de son mémoire de preuve. Le RNCREQ dépose le CV de M. Raphals.
- e. Considérant les imprécisions relatives au déroulement procédural du dossier, le RNCREQ présentera son budget de participation au moment où les modalités auront été convenues.

7. Procureur au dossier et communication

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Annie Gariépy, Avocate
Adresse : 8, Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone: 450515-1859
Télécopieur : 450 515-6606
Adresse électronique : meagariepy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Cédric Chaperon, Coordonnateur
Adresse : 454 avenue Laurier Est
Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone: 514 861-7022 poste 27
Télécopieur : 514861-8949
Adresse électronique : cedric.chaperon@rncreq.org

8. Conclusion

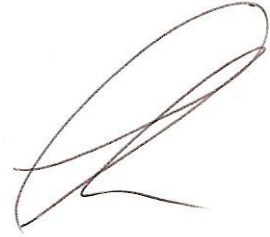
L'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT
À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ,
D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance,
DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les
circonstances,

Le tout respectueusement soumis, ce 27 juillet 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Philippe Bourke
Directeur général
RNCREQ